



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**8 RUE FRANCOIS COPPEE**

**LE VENDREDI 26 MARS 2010**

*EH/CB*

*APM 10/0214*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise ATLANTIQUE DEMENAGEMENTS, sise Zone de Belmont, B.P.90135 - 17208 ROYAN CEDEX,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits rue François Coppée des deux côtés de la voie, le vendredi 26 mars 2010 (de 13h00 à 18h00).*

*Cet espace sera réservé au camion et au monte-meubles de la société de déménagement.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sur la voie précitée pendant toute la durée du déménagement.*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 19 mars 2010*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 23 mars 2010*

*Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Didier BESSON*